



HAL
open science

Les lazarets de Venise à la Renaissance

Marie Viallon

► **To cite this version:**

Marie Viallon. Les lazarets de Venise à la Renaissance. 50ème Colloque International d'Etudes Humanistes: Pratique et pensée médicales à la Renaissance, Jul 2008, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance Tours, France. halshs-00256775

HAL Id: halshs-00256775

<https://shs.hal.science/halshs-00256775>

Submitted on 17 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pratiques et pensées médicales à la Renaissance 50^e colloque du CESR de Tours

Les lazarets de Venise à la Renaissance.

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le Ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,
La Peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom)
Capable d'enrichir en un jour l'Achéron,
Faisait aux animaux la guerre.
Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

La Fontaine

Face au terrible retour de la peste au milieu du XIV^e siècle, la République de Venise tire avantage de sa longévité institutionnelle et de sa puissance économique pour imposer une politique de santé publique qui passe par la création de la nouvelle magistrature des *Provveditori alla Sanità*, par la fondation des Lazarets et par une véritable lutte contre la pauvreté.

Dans cette recherche nous tenterons de souligner les lignes de force de cette démarche qui sera reprise plus tard —et victorieusement— contre d'autres épidémies et dans d'autres centres urbains de l'Europe entière.

Lorsque la peste fait son apparition au mois de septembre 1347 à Venise, cela fait six siècles que ce mal n'a plus frappé et les Vénitiens comme tous les occidentaux de l'époque n'en conservent qu'un souvenir littéraire au travers des textes bibliques, de quelques récits historiques et de certaines descriptions médicales antiques. Au début du XVI^e siècle, l'Etat vénitien va se doter du meilleur système de prévention sanitaire d'Europe ; ce qui va lui permettre d'éradiquer la maladie dès 1630 —date de la dernière forte poussée— alors que l'Occident européen connaîtra d'autres attaques du fléau jusqu'au XVIII^e siècle, comme à Marseille en 1720 où 40 % de la population périt. Cette situation particulière, originale et exemplaire de Venise n'est pas le fruit du hasard mais le résultat calculé d'une série de dispositions courageuses.

La République de Saint-Marc est un modèle politique qui a le privilège de la longévité et de la stabilité institutionnelle parce qu'elle a su donner un cadre normatif à tous ses organes. Dans le domaine de la santé publique, cela fait déjà longtemps que les diverses professions voient leurs compétences strictement définies par des règlements ou *Capitulaires* : les médecins (en 1258), les apothicaires (en 1258), les chirurgiens, les barbiers (en 1270), mais aussi les *stueri* qui gèrent les bains publics ou les *cristalleri* qui taillent les lentilles et fabriquent les lunettes ou les médecins navigants qui exercent à bord des galères et dans les comptoirs d'Orient. Ces textes définissent le niveau requis pour l'exercice de ces professions, les compétences et les nécessaires formations continues pour assurer le maintien du niveau professionnel, les responsabilités devant la justice et les impératifs de la prévention puisque la médecine curative a ses limites.

La mort noire de 1347-52

Quand la peste surgit à Venise¹ en septembre 1347, elle éprouve une population particulièrement affaiblie car un fort tremblement de terre vient de frapper le territoire, le vendredi 25 janvier 1347 à l'heure des Vêpres, et car la famine ravage les campagnes depuis l'été. En conséquence, les activités économiques sont très perturbées et de nombreux mendiants, sans-logis et chômeurs de la Terreferme se sont réfugiés dans la capitale où ils vivent dans des conditions précaires d'hygiène et de santé. Les comptes sont toujours difficiles à établir, mais les historiens concordent pour estimer que, sur une population de 110 à 120 mille habitants, entre 38 à 50 mille d'entre eux² ont été fauchés par cette première attaque pesteuse venue d'Orient par la Dalmatie. Des 1250 patriciens du *Maggior Consiglio* seuls 291 survivent et 50 familles s'éteignent³ : c'est-à-dire que la classe dirigeante vénitienne est totalement décimée et l'appareil politique paralysé. En effet, cette mortalité a des conséquences graves sur les équilibres politiques de l'Etat et elle entraîne des modifications sérieuses des rapports entre les classes sociales qui peuvent mettre en péril la survie de la République. Ceux qui en ont la possibilité choisissent de fuir dans des villas à la campagne — comme les protagonistes du *Décameron*— et, à l'inverse, les pauvres viennent s'agglutiner dans la promiscuité des villes de la Sérénissime pour y mendier des moyens de subsistance que la désorganisation économique a fait disparaître des campagnes et ces regroupements favorisent la propagation de l'épidémie.

Les autorités vénitiennes doivent faire face ... mais à quoi ? Ce mal —le pire des maux, comme l'indiquerait son étymologie dérivée du latin *peius*— qui afflige les hommes n'est pas clairement défini : le médecin Alessandro Benedetti⁴ qualifie la peste de *cæca, incerta, inconstans, vaga, inesorabilis, sine lege furens*⁵ et son collègue, Girolamo Mercuriale⁶, professeur à l'université de Padoue, écrit que *la peste n'est pas une maladie précise, mais n'importe quelle maladie peut devenir une peste*⁷.

S'agit-il de la manifestation du courroux divin devant les méfaits des hommes ? Alors, seules la prière et la dévotion peuvent offrir une solution et, d'ailleurs, Venise édifiera deux de ses superbes églises : *Il redentore* (projet d'Andrea Palladio) et *Santa Maria della Salute* (projet de Baldassar Longhena) en remerciement après les pestes de 1576 et de 1630.

S'agit-il de conjonctions de planètes, d'éclipses, de passages de comète ou même d'années bissextiles qui altèrent l'équilibre du monde et corrompent l'air ? Alors, seuls les

¹ Les épidémies précédentes datent de 542 et de 750. Elles ont donc disparu de la mémoire collective des peuples.

² Rheinhold C. Mueller, « Aspetti sociali ed economici della peste a Venezia nel Medioevo », in AA.VV., *Venezia e la peste 1348-1797*, Venezia, Marsilio, 1979, p. 71-76. M. Brunetti, « Venezia durante la peste del 1348 », in *Ateneo veneto*, XXII (1909), I, p. 289-311 et II, p. 5-42.

³ A.S.V., *Provveditori alla sanità, Registri decreti*, reg. 17, f. 4 : liste des familles patriciennes éteintes sur un total de 959 morts.

⁴ Alessandro Benedetti (1450-1525) enseigne l'anatomie à Padoue ; il suit les armées lors de la guerre contre Charles VIII, roi de France, puis s'établit à Venise comme chirurgien. Benedetti accorde une importance primordiale à l'observation et, en 1493, il crée à Padoue le premier théâtre anatomique en bois démontable. L'empereur Maximilien assiste à l'une de ses dissections publiques et Benedetti lui a dédié son *Historia corporis humani sive anatomice*, Venetiis, Bernardino Gueraldo, 1502. Il est l'éditeur scientifique de l'*Histoire naturelle de Plin à Venise en 1507*.

⁵ Alessandro Benedetti, *De observatione in pestilentia*, Venetiis, 1483, cap. 1.

⁶ Girolamo Mercuriale (1530-1606) a suivi des études de médecine à Padoue avant d'aller à Rome (1562) où il devient médecin du cardinal-neveu Alessandro Farnese, en 1569. Cette même année, le Sénat vénitien lui propose la chaire de médecine de l'université de Padoue qu'il va conserver pendant dix-huit ans. De 1587 à 1592, il enseigne à Bologne puis de 1592 à 1604, il est à Pise où il se lie d'amitié avec Galilée. Il a publié de nombreux ouvrages dont un *Hippocratis Cei opera quae extant* (Venetiis, sumptibus Iuntarum, 1588) qui fait le point sur le corpus hippocratique.

⁷ Girolamo Mercuriale, *De pestilentia in universum, praesertim vero de veneta et patavina*, Patavii, apud P. Mejetum, 1577, p. 6.

pratiques magiques, les amulettes et les talismans peuvent protéger. C'est une hypothèse défendue par la médecine arabe et par Avicenne (980-1036), qui est passée au XIII^e siècle dans les théories de Pietro d'Abano⁸ (1250-1315) ou de Gentile da Foligno († 1348). Parfois, certains mêlent ces deux propositions comme Marsile Ficin⁹.

S'agit-il d'une maladie mystérieuse qui se propage inexorablement ? Alors, la médecine devrait savoir intervenir, mais aucun traitement ne sait enrayer cette épidémie qui fait des ravages.

N'ayant aucune réponse satisfaisante quant aux causes, les autorités civiles vénitiennes s'en tiennent à considérer les conséquences qui relèvent de leur domaine de compétence. En effet, ce mal est si puissant qu'il induit une peur viscérale qui bouleverse tous les rouages normaux et normatifs de la cité : les parents ne se portent plus assistance ni réconfort et oublient le respect dû aux dépouilles mortelles qui deviennent des charognes abandonnées dans les rues ; les médecins fuient leurs malades qui meurent sans aucun soulagement ; les notaires se refusent à assister les mourants dans la rédaction de leurs testaments et la gestion des patrimoines part à vau l'eau ; même les prêtres négligent leur devoir auprès des moribonds qui meurent souvent sans le secours de la religion.

Les autorités civiles se substituent à ces structures sociales défectueuses et elles apportent une réponse d'urgence sociale et politique : à défaut de santé publique, on se préoccupe de salut public. Le 30 mars 1348, le *Maggior Consiglio* décide d'instituer, pour le temps de la peste, une nouvelle magistrature composée de trois hommes ou sages qui doivent veiller à mettre en œuvre tous les moyens favorables et utiles à la conservation de la santé publique¹⁰. Ces magistrats ont le droit d'empiéter —si nécessaire— sur les prérogatives des autres magistratures de la ville : fermer des auberges, suspendre des processions ou autres festivités pour limiter la contagion, redéployer les fonctionnaires pour pallier les vides administratifs causés par les nombreux décès, libérer des prisonniers qui assument les fonctions de fossoyeurs, etc. Il ne faut pas se cacher que cette magistrature n'a aucun pouvoir thérapeutique car la médecine reste aux mains des médecins. En fait, dans l'état de

⁸ « 1305. Petrus de Ebano, excellent phyllozophe, medicin et astrologien, resident a Padue, fut et florit environ ce temps, lequel obtint pour son temps le nom de Consilliateur. Cestui a bien monstré que vault et de quoy sert astrologie es euvres de medicine. Aucuns dient qu'il traicta sur astrologie, touteffoiz ces livres ne me sont point apparuz. Aucuns dient qu'il predist par astrologie plusieurs choses a Henry l'empereur 7e de ce nom, de la destrucion d'aucune secte, c'est des Templiers, comme aucuns estiment. Cestui fist le livre *Des venins*. Aucuns dient qu'il fut grant philosophe et excellent magicien. J'ay veu de mes yeux a Padue ung puis, lequel puis le vulgal tient que icelui de Ebano fist transporter de lieu en autre et est a present en place publique et est fait en maniere d'une cuve a baigner. Plusieurs choses en sont escriptes de ses haulx faiz que je laisse » (Simon de Phares, *Recueil des plus célèbres astrologues*, XV^e siècle).

Après des études à Paris, Pietro d'Abano se rend à Constantinople —sur les traces de son ami, Marco Polo— pour y apprendre le grec. Ensuite il rentre à Padoue et obtient une dérogation à l'interdiction qui est faite aux Padouans d'enseigner dans leur propre université. Il enseigne la philosophie, la médecine et l'astronomie mais il doit répondre plusieurs fois d'accusations d'hérésie et de pratiques magiques. Il est l'auteur du *Conciliator differentiarum philosophorum et precipue medicorum*, qui crée un lien fort entre médecine et astrologie, du *De venenis*, traité sur les poisons, et d'un traité de physiognomonie ou *Liber compilationis physionomiæ*. Il est considéré comme l'initiateur de ce courant de pensée que l'on nomme « aristotélisme padouan » et dont Galilée sera un des illustres représentants. En effet, sa pensée est issue de l'œuvre de Claude Ptolémée (110-160) intitulée *Tetrabiblos* (i.e. *Les quatre livres*) qui calcule les mouvements des planètes pour dégager l'influence des planètes et des constellations sur la vie quotidienne.

Il a été l'objet du colloque international de l'EPHE, les 29 et 30 septembre 2006.

⁹ Marsilio Ficino, *Consilio contro la pestilenza*, Florentiæ, apud S. Jacobum de Ripolis, 1481. Une édition moderne par Enrico Musacchio, Bologna, 1983.

¹⁰ A.S.V., *Maggior Consiglio*, *Spiritus*, busta 383, f. 154v : tres sapientes ... qui examinent diligenter super omni modo et via quod videretur eis pro conservatione salutis. Les trois premiers magistrats furent Nicola Venier, Marco Querini et Paolo Bellegno.

désorganisation générale dû à l'épidémie en marche, ces trois magistrats n'ont guère de moyens pour agir et ils se contentent de gérer l'urgence absolue pour limiter la contagion : ils organisent l'enlèvement des cadavres qui, trop souvent, restent dans les maisons infectées ou jonchent les rues et ils organisent les inhumations. Le 3 avril, ils décident que deux îlots de la lagune (San Leonardo et San Marco in Boccamala, près de l'estuaire de la Brenta) seront désormais destinés aux démunis et aux anonymes auxquels les cimetières de la ville sont interdits ; le 5 juin, ils fixent des normes de sépulture en spécifiant que les corps doivent être recouverts d'un minimum de cinq pieds de terre afin que la putréfaction ne se fasse pas à l'air libre.

Dans le même temps, les autorités politiques anticipent et pensent déjà à préparer la sortie de crise et le Sénat se préoccupe d'encourager l'immigration d'une main-d'œuvre productive, de faciliter les démarches d'accès à la citoyenneté vénitienne, de libérer les prisonniers pour dettes, d'abolir certaines taxes sur les inscriptions aux corporations, de bannir les manifestations de deuil considérées comme incongrues car source de dépression et d'inactivité coupable¹¹.

Cette première réponse vénitienne à la peste s'est faite dans la précipitation, donc elle est plus le fruit de la peur que le résultat d'une politique élaborée. C'est pourquoi ces initiatives ne peuvent survivre à la crise, même si la peste n'a pas complètement disparu. En effet, pendant près d'un siècle, des poussées pesteuses apparaissent par intermittence sans présenter toutefois le caractère catastrophique et traumatisant de l'épidémie de 1347-52.

La première magistrature vénitienne n'est pas pérennisée.

L'institution d'une politique de prévention sanitaire

Après un temps consacré à la restauration de leur puissance économique et à des ajustements politiques imposés par la grande mortalité, les autorités vénitiennes profitent d'une relative pause dans la lutte contre la maladie pour tenter de prévoir et de prévenir. On notera que c'est cette capacité à prendre le temps de prévoir qui est une caractéristique des institutions vénitiennes et qui a assuré la presque pérennité de la République, au moins sur onze siècles.

En outre, il est un élément géopolitique qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque l'on parle de Venise : le territoire de la Sérénissime ne se limite pas à la lagune et aux territoires italiens de la Terreferme. Jusqu'au XVI^e siècle —et en dépit de l'arrivée des Turcs sur les côtes de la Méditerranée orientale— Venise possède un nombre conséquent de comptoirs, escales et îles de l'archipel grec qui placent la frontière orientale du *dominio* vénitien jusque sur les rives de la mer Noire c'est-à-dire près des réservoirs naturels de peste. Cette extension orientale du monde vénitien oblige les autorités civiles à une vigilance toute particulière. En effet, depuis bien longtemps les observateurs des épidémies de peste —on peut citer Procope ou Grégoire de Tours— ont constaté que la maladie se propage à partir des ports où un navire (marchand ou militaire) semble introduire un élément infectant qui se répand dans la ville. Or, l'essentiel de l'activité commerciale de Venise passe par son port qui est situé à Rialto, c'est-à-dire au cœur géographique de la ville. Les Vénitiens sont convaincus qu'ils doivent adopter des mesures radicales de caractère policier et administratif pour défendre leur cité sans attendre qu'une nouvelle épidémie ne se déclare : passagers et marchandises en provenance des zones réputées infectées doivent faire l'objet d'un contrôle avant leur entrée dans le bassin de Saint-Marc et le Grand canal.

¹¹ A.S.V., *Senato misti*, reg. 24, f.91r, 7 août 1348.

Venise n'a pas de murailles pour se fermer aux visiteurs indésirables, mais elle peut filtrer les arrivées. Dans ce dessein, le Sénat constitue une commission d'enquête de trois sénateurs¹² (décret du 13 octobre 1440) qui sont le bras armé de la République contre la maladie et le Sénat leur accorde un mois pour trouver ce qui peut bien corrompre l'air de Venise (*omnia quæ habent corrumpere aeres*) et favoriser ces épidémies récurrentes et, pour leur enquête, ils sont autorisés à s'appuyer sur l'expertise des médecins de l'université de Padoue (*illos medicos qui intelligentes eis videantur*). On observe que cette démarche s'inscrit dans le droit-fil des théories d'Hippocrate et de Galien. Selon Hippocrate, dans ses *Regimina sanitatis*, les épidémies naissent toujours d'une corruption de l'air (due à l'excès d'humidité) qui entraîne des déséquilibres dans les corps d'où la survenue de la maladie. Pour Galien, la corruption de l'air est causée par des miasmes provenant des éléments en décomposition et des eaux stagnantes. En conséquence, la meilleure médecine consiste à retrouver les équilibres perdus à la fois dans les conditions hygiénico-atmosphériques (pour cela, on brûle des parfums et des bois odorants comme le genévrier, le romarin ou le laurier) et dans les humeurs corporelles en pratiquant des purges, des lavements, des saignées, l'abstinence sexuelle et en administrant des diurétiques. L'originalité de la démarche vénitienne est d'affirmer une volonté politique de remonter à l'origine de cette corruption de l'air et de proclamer l'intention de résoudre cette cause.

Pourquoi cette démarche singulière ? On peut avancer l'argument selon lequel, depuis sa fondation sur les eaux, Venise est souvent confrontée à des problèmes de salubrité hydrologique dont la résolution passe toujours par une intervention de l'autorité publique : la lagune et ses eaux saumâtres peuvent induire des fièvres paludiques, les eaux des fleuves qui se jettent dans la lagune charrient des limons qui transforment les zones les moins profondes en marais malsains et inhospitaliers, l'envasement des canaux de la ville apporte des fièvres pestilentielles qui menacent la santé des habitants.

On peut avancer aussi que la caractéristique du système de pensée politique vénitien est fondée sur une grande défiance envers toute initiative individuelle que l'on souhaite diriger entièrement vers l'activité commerciale et la prise de risque économique. Aussi, l'autorité publique cherche-t-elle toujours à encadrer la prise de décision et la mise en application des solutions qui coûtent cher et qui s'appliquent à tous. Il ne faudrait pas que les intérêts de certains aillent à l'encontre du bien collectif de la Chose Publique.

Enfin, il est presque certain que les autorités civiles ont parfaitement compris que, face à la peste endémique qui ne donne aucun signe d'essoufflement, il faut construire une politique à long terme —et c'est là que les Vénitiens sont les meilleurs !— que seule une magistrature stable peut élaborer, installer, évaluer, adapter et corriger. Dans le contexte de la pensée de la Renaissance qui exalte l'homme et son physique beau, sain et bien fait, le corps social ne peut admettre longtemps cette maladie endémique qui maltraite et agresse le corps humain.

Sur proposition du sénateur Paolo Morosini¹³, en date du 13 août 1459¹⁴, le Sénat instaure à l'unanimité moins une voix et une abstention, une magistrature permanente de trois patriciens choisis au sein du Sénat pour un mandat de six mois, avec mission de défendre la

¹² A.S.V., *Senato, Terra*, reg. 1, f. 2r. Sont nommés Nicolo Cappello, Tommaso Duodo et Maffio Michiel.

¹³ Paolo Morosini a été ami et confident du cardinal Bessarion et c'est lui qui l'aurait incité à faire don de ses manuscrits à la bibliothèque de Venise puisque c'est lui, en effet, qui s'est rendu à Rome, en 1468, pour en prendre livraison. Au cours de son *cursus honorum*, Paolo Morosini a été recteur de Feltre en 1451, de Crema en 1454, « Savio di Terraferma » à quatre reprises dans ces mêmes années Cinquante du XVe siècle, Podestat de Trévise en 1464, « Avogador di comun » en 1467 et plusieurs fois ambassadeurs dans des missions diplomatiques importantes, surtout pour trouver des appuis dans la lutte anti-turque.

¹⁴ A.S.V., *Senato Terra*, reg. 4, f. 117v.

ville contre la peste, mais il faudra attendre le 29 juin 1461 pour que la décision entre en application¹⁵.

De 1460 à 1485, la peste s'en prend presque sans discontinuer à Venise et elle va jusqu'à frapper la *dogaresa* en 1479 puis le doge Giovanni Mocenigo, le 14 septembre 1485. Le Sénat prend alors conscience de l'inadéquation et de la faible efficacité de sa réponse au problème car sa magistrature manque des moyens indispensables à une politique rapide, massive et énergique. En effet, ces trois sages sont choisis au sein du Sénat mais sous l'autorité de la Seigneurie ; ils dépendent financièrement du *Magistrato del Sale* mais ce sont les Procurateurs de Saint-Marc qui leurs allouent les fonds pour la gestio des lazarets et pour l'établissement des statistiques de mortalité ils doivent s'en remettre aux *Signori della Notte*, une magistrature de police de nuit qui surveille aussi la prostitution. Toutes ces administrations ne collaborent pas entre elles et elles sont jalouses de leurs prérogatives.

Face à l'urgence, le 2 janvier 1485 m.v. [i.e. 1486], le nouveau doge Marco Barbarigo¹⁶ réunit la Seigneurie (ses six conseillers et les chefs des Quarante) et le Sénat pour affronter le problème sanitaire : il s'agit de faire en sorte que la peste ne progresse plus et de mettre un terme aux déficiences des magistrats en place¹⁷. Un décret du 7 janvier 1486 du Sénat décide de créer la charge de *Provveditore alla sanità* car :

Personne n'a compris combien de sacrifices et de dommages notre ville a enduré collectivement et en chacun de ses citoyens à cause de la peste qui a si cruellement sévi pendant l'été dernier et ne cesse présentement de sévir¹⁸.

Ces *provveditori* sont au nombre de trois¹⁹, élus pour un an, sans salaire (comme toutes les magistratures vénitiennes, celles-ci ne peuvent se refuser sous peine d'une amende très lourde) et ils disposent collégalement d'un pouvoir illimité et de prérogatives exceptionnelles qui amputent d'autres magistratures. Par exemple, ils peuvent instruire et mener des procès avec le droit d'appliquer la torture jusqu'à l'amputation et *ultra*, c'est-à-dire la possibilité d'infliger la peine de mort. Avec le temps, leur autorité est élargie à tous les problèmes sociaux et de santé publique comme la bataille contre la pauvreté et contre la mendicité, comme la gestion des disettes et comme la lutte contre la syphilis et la prostitution.

Cette magistrature comporte tout un organigramme technique qui doit assister les *provvediteurs*. Des médecins et des chirurgiens, un notaire et des greffiers qui gèrent l'administration et les relations avec les malades, un avocat qui règle les litiges avec les autres magistratures, un secrétaire et un rédacteur des billets de santé (*scribano delle fedi di sanità*), un maçon pour murer les maisons des pestiférés, un ramoneur pour curer les fosses, trois *picegamorti*, ces croque-morts qui ramassent les corps et les biens infectés ou abandonnés sur la voie publique, un bras armé pour imposer l'autorité des *provvediteurs* avec un capitaine et quelques soldats. En outre, les *provvediteurs* peuvent faire appel à des experts réquisitionnés selon les nécessités, par exemple pour faire vérifier certaines denrées alimentaires ou la qualité des eaux. Cette magistrature est installée dans les greniers de Terranova²⁰, ces

¹⁵ Les trois élus sont alors Filippo Foscari, Giovanni Gradenigo et Paolo Morosini.

¹⁶ Il a été immortalisé par Giovanni Bellini dans un superbe portrait (1480) sur bois à fond doré, traité à la manière d'une icône.

¹⁷ A.S.V., *Senato Terra*, reg. 9, f. 168r : ... ulterius non procedat et defectu provisionum non reddatur continua

...
¹⁸ A.S.V., *Provveditori alla sanità, Capitolare*, busta 2, f. 1r : Niuno è il qual non intendi quanti incomodi jacture et danni sostenuto questa nostra città si per privato come per publico rispetto per la peste, la qual nella passata estate cossi crudelmente in quella regnò et al presente regnar non cessa.

¹⁹ Plus qu'un texte c'est un usage qui veut que le plus âgé des trois soit chargé de la direction et de la coordination de cette magistrature collégiale, que le plus jeune soit en charge des pauvres que le troisième s'occupe plus particulièrement des matelots.

²⁰ Ces greniers ont été rasés sur ordre de Napoléon 1^{er} en 1806 pour y implanter les jardins royaux actuels.

puissants bâtiments crénelés du XIV^e siècle qui, juste à côté de la Zecca sur la rive du bassin de Saint-Marc, semblaient monter la garde à l'entrée du Grand Canal.

Cette réponse vénitienne au problème de l'épidémie pesteuse est rapidement imitée dans toute l'Italie du Nord avec la pérennisation d'une magistrature sanitaire qui perd son caractère opportuniste pour devenir un rouage permanent de l'administration de la ville et de sa population. A Florence, les *Octo custodie* (Huit gardes) sont institués en 1378 et une magistrature permanente apparaît en juin 1527 ; à Milan, le duc Visconti nomme un commissaire dès 1400 qui sera remplacé par une magistrature en 1534 ; à Gênes, un office pour la préservation de la santé est constitué en 1449 pour devenir permanent en 1480 ; d'autres capitales, comme Turin, suivent le même exemple. Par contre, il faut noter que c'est avec un retard certain que des dispositions semblables sont prises dans le reste de l'Europe : en 1517 à Troyes, en 1531 à Paris, en 1577 en Angleterre, en 1580 à Lyon, en 1628 à Lausanne, en 1663 à New York, en 1683 à Split et en 1685 en Prusse.

Les *Provveditori alla sanità* doivent, comme l'étymologie de leur titre l'indique, « pré-voir » et « pour-voir » car Venise doit penser au retour possible d'une situation de crise, d'une épidémie semblable à celle de 1348. C'est ainsi qu'ils se dotent d'une arme nouvelle qui fera ses preuves et sera imitée dans le monde entier : le lazaret.

Le lazaret

Prenant exemple sur les léproseries et maladreries situées hors des villes pour que l'on y enferme les hommes et les femmes dont la lèpre est avérée, les autorités vénitiennes décident, dès 1423, la création d'une structure semblable pour les pauvres des deux sexes, malades de la peste, et pour les voyageurs (pèlerins ou marchands) en provenance de zones suspectes de peste.

Un tel lieu doit répondre à un certain nombre d'exigences : il doit être accessible directement par les nouveau arrivants sans passer par Venise, mais il doit se situer dans la proximité géographique de la ville. Il doit être assez vaste pour admettre un grand nombre de personnes et stocker une grande quantité de marchandises. Il doit permettre la séparation hermétique entre les divers degrés de la maladie. Il doit être aisément surveillé et isolé. Enfin, il doit pouvoir accueillir ses hôtes pour un temps assez long.

La réponse idéale à toutes ces conditions est offerte par l'archipel de la lagune : le choix du Sénat se porte sur un îlot -situé entre Venise et le cordon littoral- où se trouve un couvent abandonné par les Ermites de Saint-Augustin et nommé Santa Maria *a Nazarethum*. A partir de là, la création du nom de ce nouveau lieu (nom propre qui va se banaliser en simple substantif) est révélatrice de la mentalité et des amalgames de l'époque : en effet, l'usage populaire a fabriqué un croisement entre Santa Maria di *Nazareto* et le substantif *lazzarone* (dérivé de l'espagnol *lazarro*, un pauvre) qui signifie en italien une fripouille, un fainéant. [On notera que cette notion de paresse du pestiféré qui replace le malade parmi les condamnés de Dieu est présente dans le témoignage de Sansovino que nous étudierons plus avant] sans oublier la référence à Lazare, le plus connu des lépreux. C'est ainsi qu'est inventé le vocable *lazzaretto* qui s'applique à cette nouvelle institution puis passe dans toutes les langues européennes. De nos jours, cet ancien lazaret a été transformé en centre d'accueil pour les chiens errants !

Alors que les lépreux s'installaient dans la léproserie pour subir l'inéluctable, lente et longue évolution de leur maladie vers la mort, les pestiférés sont entraînés à un rythme beaucoup plus rapide soit vers le décès, soit vers la guérison. En outre, la population admise au lazaret est bien plus nombreuse que celle qui peuple les léproseries ; en conséquence, dès

1468, le Sénat vénitien décide la constitution d'un second lieu, sur un îlot cultivé de vignes au nord-est de Venise²¹, qui devient le *lazzaretto nuovo*, réservé aux voyageurs suspects en quarantaine et aux convalescents revenants du *lazzaretto vecchio*. Lors de la terrible épidémie de 1576 qui fauche un quart de la population vénitienne, cette seconde île de la peste s'agrandit d'un village flottant car, pour répondre à l'urgence, on arrime autour de l'île de très nombreuses embarcations sur lesquelles on a monté des cabanes en planches.



Antonio Visentini, *L'isolario veneto*, 1777.

L'historiographe vénitien Francesco Sansovino (1521-1586), fils de l'architecte Iacopo, nous a laissé son témoignage, né de sa douloureuse expérience du lazaret en 1576.

En 1468, on fit un autre lazaret appelé *Neuf* car construit après le *Vieux*, avec cent chambres et un clos de vigne, qui ressemble de loin à un vaste château-fort²². [...] Y vont seulement les gens sains qui, ayant eu des contacts avec des malades et suspects de quelque contagion, se retirent en ce lieu pour une quarantaine de vingt-deux jours. J'ai fait personnellement l'expérience de ce lieu à ma grande douleur à cause de la mort de ma fille Aurore, âgée de onze ans, et de la maladie de mon épouse, Benedetta Misocca, lors de la peste de 1576. [...]

Il y avait entre huit et dix mille personnes à bord de plus de trois mille barques. A tous ces gens généralement pauvres –il y avait aussi des citoyens ou patriciens qui vivaient ici à leurs frais- et spoliés de leurs biens infectés laissés à Venise, on accordait vingt-deux jours aux frais de la collectivité. Tant d'embarcations petites et grandes (car il y avait des coques de galères désarmées) autour du lazaret *Neuf* prenaient les apparences d'une armée assiégeant une ville de mer. Au dessus, flottait un drapeau qu'il était interdit de dépasser et à côté un gibet pour y punir ceux qui n'obéiraient pas aux ordres.

Chaque matin, à la même heure, arrivaient les inspecteurs qui allaient de barque en barque pour vérifier s'il y avait quelqu'un de malade et, s'il s'en trouvait, ils les

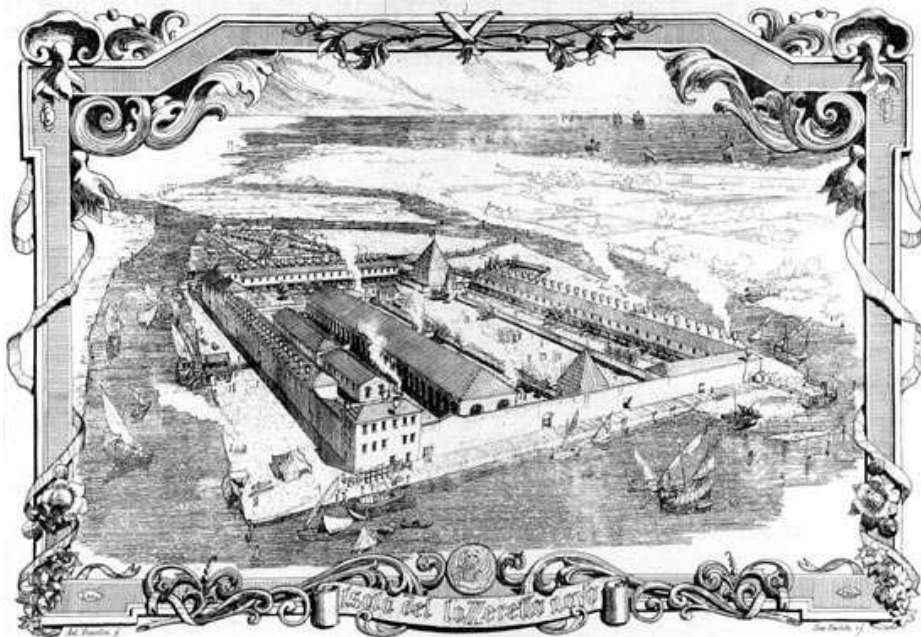
²¹ Le premier document qui cite cette île est un acte de donation, notarié en 1015, qui la nomme *Vigna murada*. En 1107, ce terrain devient la propriété du monastère San Giorgio Maggiore qui va y construire un hospice et une chapelle consacrée à Saint-Barthélemy aux XIII et XIV siècles puis qui va le louer en 1468 au Sénat pour y établir le lazaret. Il s'agit d'une vaste structure en quadrilatère avec des chambres tout autour et l'esplanade centrale reste plantée de vignes jusqu'au milieu du XVIe siècle quand on décide la construction des hangars pour les marchandises.

²² Cette apparence crénelée est due aux cent cheminées « à la vénitienne » qui dotaient chacune des cent cellules (Sansovino parle de *chambres*) adossées au mur d'enceinte. L'espace central dégagé est occupé par des feux fumigènes et des *tezon* ou hangars de plus de cent mètres de long où sont traitées les marchandises.

envoyaient au lazaret *Vieux*. Peu après, arrivaient des barques chargées de pains, de viandes cuites, de poissons et de vin et on distribuait à chacun pour l'équivalent de quatorze sous par jour et par personne, et tout cela dans un ordre et un silence parfait. Quand tombait le soir, on entendait l'admirable harmonie des voix de ceux qui, au son de l'*Angelus*, entonnaient les *Litanies* ou les *Psaumes*. Pendant la nuit, on n'entendait pas un bruit, si bien que l'on aurait pu dire qu'il n'y avait pas âme qui vive, au lieu de huit à dix mille personnes. Il ne se passait pourtant pas un jour, sans que ne soient remorquées au moins cinquante barques pleines de gens qui venaient en quarantaine : tous étaient joyeusement acceptés et salués, à la grande exultation de chacun qui souhaitait aux arrivants de ne pas perdre courage, parce qu'ici on ne travaillait pas et on était au pays de Cocagne. Ensuite, ils adressaient au ciel des prières qui leur venaient du fond du cœur et ils priaient à mains jointes pour la conservation perpétuelle de notre République.

En outre, il était étonnant de voir le grand nombre de barques qui rendaient visite à leurs amis avec des rafraîchissements. Et c'est avec un grand étonnement que l'on voyait ces maisons de planches construites sur l'eau par les pouvoirs publics pour le confort de la population : de loin, cela ressemblait à une ville nouvelle, à l'aspect agréable et joyeux, quand les âmes terrorisées par tant de malheur n'étaient pas oppressées et obsédées par l'extrême compassion et par la douleur.

Pour compléter ce tableau brossé par Sansovino, il faut ajouter que ce lieu de silence spectral et d'inaction forcée baignait dans les fumées des feux odoriférants de romarin et de genévrier chargés de purifier l'air. Tous les témoignages qui nous sont parvenus n'ont pas cette luminosité joyeuse du texte de Sansovino, qui semble presque heureux d'être si bien traité par sa bonne ville de Venise.



Antonio Visentini, *L'isolario veneto*, Venetia, 1777.

A l'inverse, le notaire vénitien Rocco Benedetti²³ a laissé une description qui compare le lazaret à l'*Enfer* de Dante où il assiste au triste et douloureux triomphe de la mort :

²³ Rocco Benedetti est un notaire et polygraphe vénitien. Il est, entre autres, auteur du *Bellissimo et Suntuoso Trionfo fatto nella Magnifica Città di Venetia nella publicatione della Lega* (1571) qui célèbre la ligue contre les Turcs et la victoire de Lépante, et du *Discours des triomphes et resjouissances faicts par la Serenissime*

Cela ressemblait à l'enfer. Toute la journée, on voyait des nuages de fumée qui se répandait dans l'atmosphère à cause de la crémation des corps. On était à trois ou quatre par lit et on ne faisait que sortir des morts des lits pour les jeter dans des fosses. Bien souvent, les agonisants et ceux qui ne parlaient ou ne bougeaient plus étaient expédiés par les croque-morts sur le tas de cadavres²⁴.

Le *tezon grande* (ou hangar qui a été conservé et récemment restauré) est couvert de graffitis tracés par des marins en quarantaine et par des gardiens de la *Sanità*. On peut y voir des dessins de navires ainsi commentés :

vieux galion venu de Nauplie le 24 janvier 15..

ou

navire qui arriva de Chos le 11 mars, que Dieu le sauve et le préserve²⁵.

Toutefois, tous les hommes en quarantaine ne sont pas obligatoirement parqués au lazaret puisque les patriciens peuvent s'isoler dans des maisons à Burano ou à la Giudecca, sous la surveillance de gardiens officiels du lazaret, mais à leurs frais.

Pour ne pas surcharger le lazaret *Neuf*, les navires suspects peuvent devenir le lieu de quarantaine de leur équipage, de leurs passagers et de leur fret. Dès qu'un de ces navires suspects entre dans les eaux de la lagune, il est pris en charge par des *rimorchianti* qui le pilotent jusque dans un chenal peu fréquenté et l'obligent à hisser le pavillon de quarantaine bien visible par les vigies ou *novellisti* qui sont postés au sommet du clocher de Saint-Marc. Le navire est mis à l'ancre plus ou moins loin suivant son degré estimé de contamination ; ensuite, le soldat d'astreinte ou *fante di settimana* doit aller chercher le capitaine de ce bâtiment à bord d'une chaloupe remorquée à bonne distance par des cordages enduits de goudron. Ce capitaine est ainsi convoyé jusqu'aux greniers de Terranova –sur la rive de Saint-Marc- où la magistrature sanitaire a ses locaux. Il est introduit dans un petit local fermé et le greffier –rédacteur de certificats sanitaires ou *bolletta* ou *fede di sanità* l'interroge à travers un guichet sur l'itinéraire suivi par le navire, les ports touchés, l'état sanitaire de l'équipage et des passagers, les morts suspects à bord, etc. Les marchandises en quarantaine sont déchargées, déballées et aérées pendant quarante jours à l'abri de la pluie sous le toit du *tezon grande* édifié en 1562 : les pièces de tissus sont secouées et ventilées, les animaux à poil doivent passer dans des pédiluves et les animaux à plume sont abondamment aspergés de vinaigre. Ces opérations sont exécutées par les *bastazzi*, aux frais des propriétaires des marchandises, mais sous le contrôle des *provveditori alla sanità*.

Quand la quarantaine -au lazaret *Neuf* ou ailleurs- est terminée, le voyageur reçoit (comme tous les gens en provenance des zones indemnes) son certificat sanitaire qui l'autorise à entrer en ville. Comme le souligne Sansovino au début du passage que nous avons étudié, cette idée de séparer les malades déclarés des patients seulement suspects est issue

Seigneurie de Venise à l'entree heureuse de Hanry de Valois, faict en Italien par M. Rocco Benedetti puis traduit en François, Lyon, Michel Jove, 1574

²⁴ Rocco Benedetti, *Noui auisi di Venetia, ne' quali si contengono tutti i casi miserabili, che in quella, al tempo della peste sono occorsi; non solamente gl'ordini, & prouisioni, ma etiandio i medicamenti, profumi, & altre cose a tal'infirmità ottime, & buone. Con alquante orationi, che fece il sereniss. Principe di quella inclita città, esortando il populo a pregare...*, Stampata in Urbino & ristampata in Bologna, per Alessandro Benacci, 1577 : Rassebrava ad un inferno ... Si vedevano da tutte le hore, nuvoli di fumo stendersi in aere per l'abrusciar de corpi. Ne stavano tre o quattro per letto. Non facevesi altro che levar morti dai letti e gettarli nelle fosse e ben spesso occorreva che di quei che si trovavano in angonia o a star intronati senza parlar nè muoversi venivano come spediti da pizigamorti, levati e slanciati sopra il monte dei cadaveri.

²⁵ Massimo Giacomazzo, « Le navi del lazaretto nuovo », in *Laguna-mare*, anno III, n° 14 dic. 2003/gen. 2004, p. 9-13.

d'une réflexion sur la notion de contagion. En effet, nombreux sont ceux qui ont constaté que les prisonniers, de même que les moines et les moniales, semblent mystérieusement protégés de la peste. Que Dieu étende une main protectrice sur ceux qui se sont consacrés à lui, fort bien ! ... mais les coupe-jarrets et les malfaisants ne méritent point tant de clémence. Il convient de chercher plus loin que la volonté divine.

La notion de contagion

Etablir le diagnostic de la peste et en reconnaître les variantes pulmonaires ou buboniques est chose aisée car le tableau clinique est facile à décrire et à identifier depuis l'Antiquité. Par contre, l'incertitude reste totale quant aux agents et aux traitements tous inefficaces. Le monde médical de l'université de Padoue produit des traités relatifs à la peste, mais ce sont généralement des reprises des théories antiques ; on peut citer le ferrarais Michele Savonarola²⁶ (1384-1456) et son *De preservatione a peste et eius cura*, Antonio Guainerio²⁷ et son *De pestis et de veneris*, Alessandro Benedetti²⁸ (1450-1512), professeur à l'université de Padoue et médecin en Crète, et son *De osservazione in pestilenzia*, Pietro da Tossignano²⁹ (1330/40-1401) et son *Consilio per la peste* où il propose la recette suivante :

En présence d'un bubbon de peste, il faut plumer un coq autour du cloaque et l'appliquer localement pendant une heure, et pendant l'heure suivante un autre coq, et ainsi de suite pendant toute la journée. De cette façon, le poison est aspiré par le cœur du coq qui meurt immédiatement. Pietro da Tossignano précise que le bubbon doit être préalablement incisé³⁰.

Toutefois, au-delà des théories médicales officiellement reçues, nombreux sont les auteurs qui partent d'une constatation faite sur le terrain de la maladie : même au plus fort des épidémies, il y a des gens qui peuvent côtoyer des pestiférés sans jamais être infectés. Le plus célèbre descripteur de ce prodige est, en 1481, Marsile Ficin :

Et il ne faut pas s'étonner si parfois une bête ou un homme peut respirer cette vapeur et ne pas en être infecté alors qu'il infecte les autres, c'est comme le fer incandescent qui enflamme l'étoffe et la paille mais ne se consume pas.

²⁶ Michele Savonarola, professeur de médecine à l'université de Padoue et médecin de Borso d'Este, duc de Ferrare, est un médecin naturaliste étroitement lié à la tradition padouane et un auteur fécond. Disciple des théories de Pietro d'Abano (voir notre note 8), il rédige un *Speculum phisionomie* où il défend une médecine qui fait une large place à l'astrologie. Dans son ouvrage *Pratica de egritudinibus a capite usque ad pedes* il étudie le corps de la tête aux pieds sur la base d'une très riche observation expérimentale. Une autre oeuvre fondamentale est son *De regimine pregnantibus et noviter natorum usque ad septennium*, une des premières études modernes de pédiatrie. Avec l'invention de l'imprimerie son oeuvre a connu une diffusion importante jusqu'à la fin du XVIe siècle

²⁷ On sait bien peu de choses sur ce médecin du marquis de Montferrat et professeur de l'université de Pavie, mort en 1440. Il est l'auteur de nombreux ouvrages : *Opera medica*. (Pavia, Antonius de Carcano, 1481), *De febribus* (Padua, Conradus de Paderborn, 1474), *De matricibus, sive De propriis mulierum aegritudinibus* (Padua, Conradus de Paderborn, 1474), *De peste et de venenis* (Venetiis, Reynaldus de Novimagio?, 1487).

²⁸ Voir notre note 4.

²⁹ Ce médecin et professeur des universités de Bologne, Ferrare, Padoue puis de Pavie est né vers 1330/40 et mort vers 1401. Il a été ami et médecin personnel du duc Gian Galeazzo Visconti, seigneur de Milan. Il étudie surtout les pestes et pestilences et il a certainement été l'un des premiers à utiliser l'expression *hoc vidi per experientiam*.

³⁰ Conrad Gessner dans son *De avium natura* (1555) rapporte cette thérapie de Pietro da Tossignano contre la peste : *Si bubo ortus sit in peste, gallus depiletur circa anum, et apponatur loco per horam, et in alia hora apponatur alter, et sic fiat per totum diem. Sic venenum attrahitur a corde galli, et gallus subito moritur, Petrus de Tusignano, sed locum prius scarificari iubet.*

Selon Aristote, Galien et Avicenne, cela dépend de la disposition du receveur et on a récemment vu, chez nous, un enfant de deux ans qui est resté toute la journée dans les bras d'un pestiféré de sept ans et qui a plusieurs fois avalé des bouchées d'aliments que ce pestiféré lui mastiquait, sans qu'il n'attrape le mal, à la différence d'autres qui se tenaient éloignés.

Si on écarte les explications miraculeuses, on ne peut que retenir l'hypothèse émise en 1546 par le médecin véronais Girolamo Fracastoro (1478-1553) dans son ouvrage intitulé *De contagione et contagiosis morbis et eorum curatione*.

Partant de la théorie atomiste de Démocrite et de la conception de Lucrece sur la sympathie et l'antipathie des choses [c'est-à-dire sur l'idée que l'univers est réglé par la loi d'attraction et de répulsion entre les corps], Fracastoro reprend une hypothèse qu'il avait déjà avancée dans son précédent poème sur la syphilis et il organise sa démonstration en trois parties : dans le premier livre, il tente de définir en quoi consiste la contagion puis, dans le second livre, il décrit les diverses maladies contagieuses et enfin, dans le troisième et dernier livre, il propose des traitements. Il avance l'idée que la contagion par la peste est causée par des *seminaria contagiorum* ou *germes*, de minuscules êtres vivants, vecteurs des diverses manifestations du mal et capables de se reproduire [Lib.1, Cap.1 : *eo pacto pabulo quodam se propagant*].

Dans son *De natura rerum*, Lucrece a évoqué les *seminaria morbis*, mais ces simples atomes n'avaient pas de vie propre, alors que dans l'hypothèse de Fracastoro ces agents pathogènes passent d'une personne à l'autre (*quaedam ab uno in aliud transiens infectio* et plus avant *generantur in aliquo mox ab illo in alium transeunt*) soit par contact direct (Lib.1, cap.III : *quae solo contactu afficit*), soit par l'air environnant (Lib.1, cap.V), soit par les humeurs, les vêtements et les objets infectés qu'il nomme *fomites*. Ces germes pénètrent dans les corps lorsqu'ils rencontrent une certaine affinité et ils n'envahissent pas nécessairement tout le corps mais ils élisent certains organes ou certains tissus.

Par ailleurs, Fracastoro observe qu'il existe des maladies contagieuses spécifiquement humaines ou animales ou végétales, mais d'autres peuvent passer la barrière des espèces. Il explique cette spécificité par une affinité entre les tissus et, à cette occasion, il précise bien en quoi la contagion diffère de l'empoisonnement (Lib.1, cap.XI).

Quant à l'origine des *seminaria*, Fracastoro admet que les germes peuvent être issus de l'humidité excessive de l'air, comme Hippocrate (Lib.2, cap.VIII : *ex aeris corruptione pestilentia contingat*), et/ou des miasmes de la putréfaction, comme Galien, à condition que cette putréfaction ne soit pas liquéfaction mais génération d'un autre type qui transmet alors la contagion (Lib.2, cap. IX).

Quand il entreprend de proposer des moyens de lutte (Lib.3, cap.VII), Fracastoro souligne qu'il y a deux lignes d'action contre la peste : l'isolement (*quae praeservat*) et par le traitement (*quae liberat*). Dans ce second cas, il reprend les propositions d'Hippocrate en les justifiant par la loi de sympathie et d'antipathie. Par exemple, les germes ayant de l'antipathie pour la sécheresse et les odeurs (Lib.3, cap. II : *quae antipathiam habent materiale, hoc est per qualitates notas contraria sunt*), il convient donc d'éliminer toute humidité superflue dans le corps en appliquant des purges, des saignées et des lavements tandis qu'il faut user abondamment des parfums et du vinaigre. A l'inverse, ces germes ayant de la sympathie pour la putréfaction, il faut utiliser des baumes, de la myrrhe, de l'aloès et du cèdre pour l'écarter par le dessèchement.

Voilà une conjecture que les pasteuriens ne peuvent renier et qui fixe les bases de l'épidémiologie et de la pathologie moderne.

L'hypothèse de Fracastoro arrive à maturité à ce moment-là de la vie intellectuelle car elle appartient à un mouvement plus vaste qui agite alors l'université de Padoue. C'est l'application de l'héritage humaniste au monde des sciences naturelles, une remise en cause

des acquisitions médiévales dans la médecine. En effet, la médecine connaît avec l'année 1543 un véritable basculement provoqué par la publication du *De humani corporis fabrica* du flamand André Vésale (1514-1564), professeur d'anatomie à Padoue puis médecin personnel de Charles Quint. Dans la préface de ce traité d'anatomie, Vésale s'en prend aux médecins qui, selon lui, ont trahi la médecine en n'utilisant plus leurs mains, mais en se contentant de regarder de loin comme des architectes assistent de loin aux travaux, sans se salir.

Conclusion

Toujours fidèle à son principe fondamental de séparation des pouvoirs et de fragmentation des compétences (pour mieux dominer), la République de Venise a laissé la médecine aux médecins de l'université de Padoue et elle s'est réservé l'administration sanitaire. Fonction que de nombreux Etats ont confié aux religieux.

Alors que l'université est un creuset pour la recherche et la pensée médicale, les magistrats savent utiliser ces apports pour répondre sur le plan de la pratique médicale : seule l'action concertée de ces deux moyens —appuyée par la force de l'Etat— a pu apporter en son temps une réponse satisfaisante au problème de la peste.

Marie Viallon
(PR des Universités
Université Lyon 3),

Index des noms cités :

Abano, Pietro d' (1250-1315) : 3, 3n, 11n,
 Avicenne (980-1036) : 3
 Barbarigo, Marco : 6
 Bellegno, Paolo : 3n.
 Benedetti, Alessandro (1450-1525) : 2, 2n, 12,
 Benedetti, Rocco : 10, 10n.
 Cappello, Niccolo : 5n.
 Démocrite : 12,
 Duodo, Tommaso : 5n.
 Ficini, Marsile (1433-1499) : 3, 3n, 12
 Foligno, Gentile da (†1348) : 3
 Foscari, Filippo : 6n.
 Fracastoro, Girolamo (1478-1553) : 12, 13,
 Galien : 5, 13,
 Galilei, Galileo (1564-1642) : 2n,
 Gessner, Conrad (1516-1565) : 12n.
 Giacomazzo, Massimo : 10n.
 Gradenigo, Giovanni : 6n.
 Guainerio, Antonio : 11,
 Hippocrate : 5, 13,
 lazaret : 1, 7, 11,
 Lucrèce : 13,
 Mercuriale, Girolamo (1530-1606) : 2, 2n
 Michiel, Maffio : 5n.
 Mocenigo, Giovanni : 6
 Morosini, Paolo : 6, 6n.
 Mueller, Rheinhold C. : 2n,
 Ptolémée, Claude (110-160) : 3n.
 Querini, Marco : 3n.
 Sansovino, Francesco (1521-1586) : 9
 Savonarola, Michele (1384-1456) : 11, 11n,
 Tossignano, Pietro de (1330/40-1401) : 12, 12n.
 Venier, Nicola : 3n.
 Vésale, André (1514-1564) : 13

Index des ouvrages cités :

Conciliator differentiarum philosophorum et precipue medicorum, Pietro d'Abano : 3n.
Consilio contro la pestilenza, Marsile Ficino, Florentiæ, apud S. Jacobum de Ripolis, 1481 :
 3n.
Consilio per la peste, Pietro da Tossignano : 12.
De contagione et contagiosis morbis et eorum curatione, Girolamo Fracastoro : 12
De febris, Antonio Guainerio, Padua, Conradus de Paderborn, 1474 : 12n
De humani corporis fabrica, André Vésale : 13.

- De matricibus, sive De propriis mulierum aegritudinibus*, Antonio Guainerio, Padua, Conradus de Paderborn, 1474 : 12n.
- De natura rerum*, Lucrece : 13.
- De observatione in pestilentia*, Alessandro Benedetti, Venetiis, 1483 : 2n, 12.
- De pestilentia in universum, praesertim vero de veneta et patavina*, Girolamo Mercuriale Patavii, apud P. Mejetum, 1577 : 2n.
- De peste et de venenis* Antonio Guainerio, Venetiis, Reynaldus de Novimagio?, 1487 : 12n, 13.
- De regimine pregnantibus et noviter natorum usque ad septennium*, Michele Savonarola : 11n.
- De venenis*, Pietro d'Abano : 3n.
- Hippocratis Coi opera quae extant*, Girolamo Mercuriale, Venetiis, sumptibus Iuntarum, 1588 : 2n
- Histoire naturelle*, Pline, Venetiis, 1507 : 2n.
- Historia corporis humani sive anatomice*, Alessandro Benedetti, Venetiis, Bernardino Guerraldo, 1502 : 2n
- Liber compilationis physiologiae*, Pietro d'Abano : 3n.
- Noui auisi di Venetia, ne' quali si contengono tutti i casi miserabili, che in quella, al tempo della peste sono occorsi...*, Rocco Benedetti, Stampata in Urbino & ristampata in Bologna, per Alessandro Benacci, 1577 : 10n.
- Opera medica*, Antonio Guainerio, Pavia, Antonius de Carcano, 1481 : 12n.
- Regimina sanitatis*, Hippocrate : 5.
- Speculum phisionomie*, Michele Savonarola : 11n.
- Pratica de egritudinibus a capite usque ad pedes*, Michele Savonarola : 11n.
- Tetrabiblos*, Claude Ptolémée : 3n.